

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°121/2024

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public – pour l'organisation d'un vide grenier le 16 juin 2024 par l'Association Sportive de Tennis de Table de Manduel

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22, L.2212-2, L.2313-1, L.2213-2, et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et L3111.1 ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération n° 016-2024 prise par le conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification des tarifs d'occupation temporaire du domaine public.

Considérant la demande, présentée par Monsieur Ludovic GUIOT, Président de l'Association Sportive de Tennis de Table de Manduel (ASTT), sise 2a rue de Beausoleil – 30129 Manduel qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation d'un vide grenier le dimanche 16 juin 2024.

Considérant qu'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public doit être délivrée.

Arrête

Article 1 : L'ASTT est autorisée à occuper le domaine public soit les deux parkings du complexe sportif, chemin de Saint-Paul, le dimanche 16 juin 2024 pour l'organisation d'un vide grenier.

Article 2 : Le domaine public sera occupé le dimanche 16 juin 2024 de 5h00 à 17h00.

Article 3 : La réglementation de la signalisation, les restrictions et les interdictions de circulation sont édictées dans l'arrêté n°151-2024.

Article 4 : Le pétitionnaire s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile par rapport à l'utilisation de l'espace communal, et, sera tenu de s'acquitter des droits d'occupation temporaire du domaine en application de la délibération n° 016/2024 prise par le conseil municipal du 21 mars 2024 portant révision des tarifs d'occupation temporaire du domaine public.

Article 5 : En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, l'autorisation fait l'objet d'une redevance, conformément aux tarifs fixés par le Conseil Municipal.

Le montant de la redevance pour l'occupation pour l'organisation du vide grenier :

- Autres lieux public : 50,00 euros ;
- Buvette de 5m² : 10,00 euros.

Le montant total de la redevance pour la période d'occupation du 8 mai s'élève à 60,00 euros.

Le permissionnaire acquitte cette redevance en une seule fois pendant ou à l'issue de la manifestation au régisseur, à l'accueil de la mairie (hôtel de ville - 30129 Manduel) en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor public.

L'autorité municipale se réserve le droit de suspendre ou de ne pas renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public pour non-respect du présent arrêté ou des conditions prévues par

autorisation individuelle. Ne seront renouvelées que les autorisations pour lesquelles les droits
l'occupation du domaine public dus au titre des exercices antérieurs ont été acquittés à la date du
31 décembre de l'année en cours et dès lors qu'aucune procédure n'est engagée pour infraction
au présent arrêté et aux règles qu'il vise.

Article 6 : Le pétitionnaire sera particulièrement tenu de veiller au respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2008-1937, du 1 juillet 2008, relatif à la lutte contre le bruit et aux dispositions réglementaires concernant les normes sanitaires.

Article 7 : Le pétitionnaire supportera sans indemnité, la gêne et les frais éventuels de toute nature qui seraient la conséquence de travaux ou autres interventions effectuées par la commune ou à la demande de la commune, dans l'intérêt public ou par soucis de sécurité publique.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et transmises aux juridictions compétentes. Le présent arrêté sera affiché en Mairie et peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services et Madame la cheffe de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire, et dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet du Gard et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes.

Publié le : **29 MAI 2024**

Fait à Manduel, le 28 mai 2024

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

Notification de l'arrêté

